

~~XXXXXXXXXXXX~~

~~ÉTAT FRANÇAIS~~

XX

L'ÉDUCATION NATIONALE

~~XXXXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXXXX~~

~~DES BEAUX ARTS.~~

DIRECTION *générale*

~~DES~~

SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Service du Recensement
des Monuments de la France

Arrêté.

MINISTRE de

Le ~~Secrétaire d'Etat~~ à l'Éducation nationale

~~et à la Culture,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 14 Mai 1945

Vu la délibération en date du 2 Juillet 1944
du Conseil Municipal de la Commune de La Couver-
toirade, propriétaire, portant adhésion au classement.

Arrête :

Article premier.

L'Église et l'Ancien Cimetière, sis, à La
Couvertoirade (Aveyron)

sont classés parmi les monuments
historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d e l'AVEYRON

et au Maire de la commune d e la
COUVERTOIRADE

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 26 MAI 1945 194

Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture

